

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1^{ER}
OCTOBRE 2017**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0014](#), p. 17; (déposée sous pli confidentiel)
 - (ii) Pièce [B-0014](#), p. 18; (déposée sous pli confidentiel)
 - (iii) R-3879-2014, Phase 2, pièce [B-0365](#), réponse 2.2;
 - (iv) R-3879-2014, Phase 2, pièce [B-0365](#), réponse 2.3.

Préambule :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

(iii) La Régie demandait à Gaz Métro pour chacune des années depuis 2008, le nombre de jours où un retrait ou une injection excédentaire (« overrun ») a été refusé par Union.

Gaz Métro répondait :

« *Gaz Métro ne peut fournir ces informations, celles-ci n'étant pas conservées dans les systèmes administratifs. Toutefois, Gaz Métro a demandé à Union Gas si, de son côté, elle conservait un tel historique. Les informations suivantes ont été fournies concernant les refus de capacité excédentaires signifiés à Gaz Métro, de même qu'à l'ensemble des utilisateurs du site d'entrepôt de Union Gas.*

Refus de capacité excédentaire depuis le 1 ^{er} octobre 2007	Gaz Métro	Ensemble des clients d'Union Gas
Injection	4 jours	87 jours
Retrait	4 jours	89 jours

 »

(iv) « *Dans le cas d'une injection excédentaire, si une telle demande est refusée, Gaz Métro bâtira du linepack en franchise. Généralement, Gaz Métro effectuera à nouveau la demande aux fenêtres de nominations subséquentes. Ultimement, si toutes les demandes de Gaz Métro pour une injection excédentaire sont refusées et que Gaz Métro atteint le maximum de son linepack, un excédent de volumes sera créé. Cet excédent ne pouvant être ni injecté ou distribué en franchise, il se retrouvera alors dans le LBA de TCPL et, selon le niveau du compte, pourrait générer des pénalités. Cette situation fait en sorte que, si Gaz Métro juge lors de sa planification de la journée suivante que la demande d'injection excédentaire risque d'être refusée et qu'elle ne peut utiliser le gaz naturel excédentaire, elle procédera alors à des ventes de transport FTLH ou de gaz naturel avant l'envoi des nominations auprès des transporteurs.* » [nous soulignons]

Demandes :

1.1 Veuillez fournir, en format EXCEL avec calculs, les données journalières sous-jacentes qui ont permis d'établir le tableau présenté à la référence (ii).

Veuillez présenter ces données selon le format du fichier déposé à la réponse 2.1 de la pièce B-0365 du dossier R-3879-2014 phase 2, en ajoutant les périodes manquantes et, le cas échéant, fournir les données complémentaires.

Réponse :

L'information est présentée en fichier Excel sur CD-rom déposé sous plis confidentiel, comme annexe 1. Un onglet est créé pour chaque année de 2007-2008 à 2015-2016 avec les données suivantes :

1. Inventaire de Gaz Métro (excluant les inventaires de tierces parties découlant de transactions de prêt d'espace, le cas échéant) ;
2. Mouvement d'inventaire : une valeur positive correspond à une injection, une valeur négative correspond à un retrait ;
3. Mouvement de nomination en cours de journée ;
4. Retrait ou injection réel ; et
5. Retrait et injection excédentaires (« overrun ») effectués par Gaz Métro.

Les informations additionnelles suivantes sont également présentées pour les années 2013-2014 à 2015-2016

6. Fuel requis pour les retraits et injections excédentaires ;
7. Vente de capacité de transport FTLH non utilisé ;
8. Utilisation net du « linepack » ;
9. Déséquilibre volumétrique quotidien constaté sur le service de TCPL et assujetti aux modalités du « Limited Balancing Agreement » (LBA)
10. Déséquilibre volumétrique quotidien sujet à la pénalité du LBA (en valeur absolue) ;
11. Évaluation des frais de retrait et d'injection excédentaires (« overrun ») facturés par Union Gas ;
12. Évaluation des coûts du fuel requis pour les retraits et les injections excédentaires au prix mensuel de fourniture de Gaz Métro ; et
13. Frais de LBA pour les volumes excédents les niveaux de tolérance, facturés par TCPL.

Les trois premières séries d'informations sont présentées aux six fenêtres de nomination en cours de journée ainsi que le réel en fin de journée.

Il est à noter qu'à des fins de simplicité, la nouvelle fenêtre de nomination de 14:00 rendue disponible à partir du 1^{er} avril 2016 n'a pas été présentée. D'ailleurs, il n'y a eu que 3 utilisations de cette fenêtre pour des niveaux inférieurs au maximum observé de retrait ou d'injection. De plus, les nouvelles fenêtres de 18:00 et 22:00 ont été considérées avec les anciennes fenêtres de 17:00 et 21:00.

Les données relatives aux retraits ou injections excédentaires prennent en compte les quantités retirées ou injectées durant le mois où le service est interruptible (avril/mai pour les retraits et octobre/novembre pour les injections). Pour les autres mois, le service étant ferme, il n'y a pas de notion de retrait interruptible, tout excédent à la capacité ferme de retrait ou d'injection correspond à un retrait ou une injection excédentaire (« overrun »).

1.2 Veuillez mettre à jour les informations présentées à la référence (iii).

Réponse :

Les informations suivantes ont été fournies par Union Gas concernant les refus de capacité excédentaires signifiés à Gaz Métro, de même qu'à l'ensemble des utilisateurs du site d'entreposage de Union Gas.

Refus de capacité excédentaire depuis le 1^{er} octobre 2007	Gaz Métro	Ensemble des clients de Union Gas
Injection	4 jours	95 jours
Retrait	5 jours	114 jours

Le faible nombre de journées où Union Gas a refusé des capacités excédentaires s'explique par la proactivité de Gaz Métro. Ainsi, dans un premier temps, il est possible pour Gaz Métro d'évaluer les possibilités que Union Gas accepte une nomination de capacités additionnelles en consultant le site web de celle-ci. On y trouve un code de couleur (vert, jaune ou rouge) qui indique l'état de l'entreposage. Ainsi, si la couleur est rouge, Gaz Métro n'effectuera pas de nomination de capacités additionnelles. Inversement, si la couleur est verte, Gaz Métro procédera avec sa nomination de capacités additionnelles. Si la couleur est jaune, la situation est incertaine. Gaz Métro effectuera alors une validation par téléphone directement avec Union Gas pour déterminer s'il lui sera possible de nommer des capacités additionnelles. Selon la réponse obtenue, Gaz Métro nominera ou non des capacités additionnelles. Ces diverses démarches expliquent pourquoi depuis octobre 2007, Union Gas n'a refusé que quelques fois des nominations de capacités additionnelles à Gaz Métro.

Ainsi, les informations fournies par Union Gas au sujet du nombre de refus de nommer des capacités excédentaires ne permettent pas de tirer de conclusion sur la fréquence à laquelle Union Gas aurait refusé les nominations de retrait ou injection excédentaires de Gaz Métro. Dans les faits, Gaz Métro ne fait pas de nominations pour des capacités excédentaires lorsqu'elle est d'avis que celles-ci seront refusées.

Par exemple, Gaz Métro a pu expérimenter au cours du mois d'août 2016 une période de quelques jours où seule la capacité ferme d'injection était disponible. Cette situation s'est présentée à nouveau de la fin septembre au 20 novembre. Gaz Métro ne pouvait injecter du gaz, même si son inventaire n'était pas au niveau maximum. Au cours de ces épisodes, Union Gas confirmait verbalement que toute injection non ferme serait refusée. Gaz Métro n'a donc pas effectué de demande d'injection excédentaire à la première fenêtre de nomination. Cette situation particulière a démontré l'importance d'avoir des services fermes pour répondre aux besoins de Gaz Métro.

D'autre part, Gaz Métro souligne qu'à sa connaissance, les autres clients de cette dernière font également ce genre de validation préalable. Ceci explique, considérant l'ensemble de la période observée, le faible nombre de fois où des nominations de capacités additionnelles ont été refusées.

1.3 Pour les années tarifaires 2014 à 2016, veuillez indiquer les journées où Gaz Métro s'est retrouvée en situation qui aurait pu faire l'objet d'un refus en demandes d'injection ou de retrait chez Union Gas.

Réponse :

De façon générale, dès que le service de retrait ou d'injection n'est pas ferme, l'acceptation d'une demande de retrait ou d'injection est alors discrétionnaire et peut être refusée par Union Gas.

Ainsi, les situations suivantes sont sujettes à un refus de nomination :

Injection :

- Toute demande d'injection supplémentaire après la première fenêtre de nomination ;
- Toute demande d'injection sur la période du 1^{er} octobre au 30 novembre, le service étant interruptible ;
- Toute injection excédentaire à la capacité ferme égale à la capacité maximale de 3 489 10³m³/jour si l'inventaire est inférieur à 75 % de la capacité totale, soit 262 10⁶m³, ou à 2 326 10³m³/jour si l'inventaire est supérieur. L'inventaire atteint 75 % de la capacité totale vers la mi-août ;

Retrait :

- Toute demande de retrait supplémentaire après la première fenêtre de nomination ;
- Toute demande de retrait sur la période du 1^{er} avril au 31 mai, le service étant interruptible ;
- Tout retrait excédentaire à la capacité ferme égale à la capacité maximale de 5 582 10³m³/jour si l'inventaire est supérieur à 25 % de la capacité totale, soit 87 10⁶m³, ou à 3 721 10³m³/jour si l'inventaire est inférieur. L'inventaire atteint 25 % de la capacité totale vers la mi-février.

A titre informatif, les retraits et les injections pour les périodes visées par un service discrétionnaire de Union Gas, pouvant donc être refusés, ont été ombragés pour les années 2013-2014 à 2015-2016 dans le fichier Excel déposé en réponse à la question 1.1.

Plus spécifiquement, de 2014 à 2016, il y a eu 8 journées qui ont effectivement fait l'objet de refus de retrait ou injection excédentaire à la première fenêtre de nomination, soit :

Injection : 4 et 5 novembre 2014 et 7 novembre 2015

Retrait : 8 février 2014, 10 mars 2014, 3 et 16 avril 2014, 23 février 2015.

1.4 En fonction des réponses aux questions 1.3 et 1.4, veuillez expliquer les actions prises par le distributeur notamment s'il a eu recours au « *linepack* », a dû faire face à un déséquilibre assujéti aux modalités contractuelles du « *Limited Balancing Agreement* » (LBA) ou a reçu un « *Emergency Operating Condition* ».

Veillez présenter les volumes impliqués ainsi que les pénalités et les coûts, le cas échéant.

Réponse :

[Redacted]

1.5 Depuis la réponse fournie en référence (iii), veuillez indiquer si Gaz Métro conserve désormais dans ses systèmes administratifs, les dates et les volumes impliqués lors des situations suivantes :

- refus en retrait ou injection excédentaire (« overrun ») par Union Gas;
- utilisation du « *linepack* »;
- utilisation de volumes associés au LBA.

Sinon, veuillez commenter la possibilité pour Gaz Métro de conserver ces informations.

Réponse :

Les données relatives à l'utilisation quotidienne du « *linepack* » ainsi qu'aux déséquilibres volumétriques quotidiens constatés sur le service de TCPL et assujettis aux modalités du « Limited Balancing Agreement » (LBA) ont toujours été disponibles.

Les refus de demandes de retrait ou d'injection excédentaire au site d'entreposage de Union Gas ne sont pas disponibles dans le système de gestion des approvisionnements gaziers de Gaz Métro.

Gaz Métro n'entrevoit pas pour le moment de développement informatique pour suivre les refus de nomination de retrait ou d'injection excédentaire considérant le fait que :

- Gaz Métro agit de façon proactive et nomme une demande de retrait ou d'injection excédentaire lorsqu'elle a une quasi-certitude de son acceptation, ce qui entraîne un nombre restreint de situation de refus, comme rapporté au tableau de la réponse 1.2 ci-dessus ; et
- Union Gas est en mesure de fournir les journées où de tels refus ont été signifiés à Gaz Métro, au besoin.

Un tel suivi pourrait être éventuellement considéré sous le nouveau système de gestion des approvisionnements gaziers mais requerrait du développement informatique additionnel.

1.6 Pour les deux dernières années, veuillez indiquer si Gaz Métro a fait des ventes de capacités de transport FTLH ou des ventes de gaz naturel lors de situations potentielles de refus d'injection chez Union Gas, tel que mentionné à la référence (iv). Le cas échéant, veuillez présenter les analyses et les critères retenus par Gaz Métro afin d'évaluer les actions les plus économiques.

Réponse :

Gaz Métro a effectué des ventes quotidiennes de capacités de transport FTLH et de gaz naturel lors de situations potentielles de refus d'injection chez Union Gas au cours de l'année 2015-2016, soit 8 jours au cours du mois de novembre 2015. Les capacités quotidiennes vendues ont été intégrées au fichier Excel (colonne 28) déposé à la réponse 1.1 ci-dessus. Aucune vente n'a été réalisée pour l'année 2014-2015.

Comme mentionné à la réponse 1.4, si Gaz Métro juge qu'elle ne peut planifier des injections excédentaires au site d'entreposage, elle peut se retrouver en situation d'excédent de capacité de

transport FTLH. Plutôt que de laisser cette capacité vide, elle procèdera alors à une vente sur le marché secondaire, combinée ou non à une vente de gaz naturel.

Le niveau de capacité à vendre est établi au moment de la planification de la journée gazière, la journée précédente, en fonction de la demande projetée, incluant, le cas échéant, les besoins d'injection aux différents sites d'entreposage, de façon à éviter la génération d'excédent de gaz qui ne peut être injecté, ou de déséquilibre volumétrique sur le réseau de TCPL. Une fois cette partie de la planification complétée, Gaz Métro contactera les fournisseurs potentiellement intéressés par ce type d'approvisionnement dans le marché. Normalement, Gaz Métro réussit à obtenir au moins 2 ou 3 soumissions de tierces parties, dépendamment de l'intérêt des parties. Gaz Métro attribuera la capacité de transport (ou la vente de gaz naturel) au plus offrant.

Au cours de l'année 2015-2016, Gaz Métro a également procédé à une vente de capacité de transport FTLH sur la période de l'été (avril à septembre). Cette vente est également présentée dans le fichier Excel. Il s'agit d'une vente de capacité de transport identifiée comme excédentaire après la fin de l'hiver. Elle ne découle donc pas directement de refus d'injection excédentaire mais de la projection d'une telle situation considérant la planification macro (demande versus approvisionnement) du restant de l'année financière. Si cette capacité n'avait pas été vendue, toutes choses étant égales par ailleurs, Gaz Métro se serait alors retrouvée avec des inventaires chez Union Gas prématurément élevés, atteignant le niveau de « ratchet » plus tôt dans l'été, et l'atteinte de la capacité maximale également plus tôt. En conséquence, les ventes effectuées sur l'été auraient été requises de toute façon à la fin de l'été, avec potentiellement un prix de revente inférieur considérant la surabondance de l'offre et la baisse des besoins des tiers. Pour cette vente, Gaz Métro a également approché les tierces parties potentiellement intéressées, soit 8 tierces parties. Elle a attribué la capacité au plus offrant.

- 1.7 Veuillez indiquer si Gaz Métro est toujours en mesure de prendre les mêmes actions que celles prises au cours des dernières années pour résoudre les situations d'insuffisance en capacités d'injections ou de retraits. Dans la négative, veuillez élaborer.

Les différentes actions pour pallier les refus de retrait ou d'injection excédentaire présentées aux réponses précédentes demeurent présentes dans la gestion de la planification de Gaz Métro, considérant les capacités actuelles de retrait et d'injection détenues par Gaz Métro.

Si une modification aux capacités de retrait et d'injection devait être considérée, réduisant les capacités disponibles en deçà des besoins opérationnels identifiés, il en résulterait une augmentation des demandes de retrait ou d'injection excédentaire et la mise en péril potentielle de la sécurité d'approvisionnement de la clientèle de Gaz Métro. Les impacts d'une telle modification ne peuvent toutefois être évalués.

2. **Références :**
- (i) Pièce B-0014, p. 17; (déposée sous pli confidentiel)
 - (ii) R-3879-2014, Phase 2, pièce [B-0234](#), p. 7; (déposée sous pli confidentiel)
 - (iii) Pièce [B-0013](#), p. 4.

Préambule :

[Redacted text block]

(iii) « *Le premier volet vise à contracter une capacité d'injection de 837 10³m³/jour requise à des fins opérationnelles de laquelle découlerait éventuellement une capacité d'entreposage (physique ou virtuelle) ainsi qu'une capacité de retrait. Le deuxième volet vise à contracter une éventuelle capacité d'entreposage additionnelle aux fins d'optimisation des outils d'approvisionnement détenus.* »

Demandes :

- 2.1 Veuillez déposer une analyse des besoins en flexibilité opérationnelle selon la méthodologie présentée à la référence (ii) et présenter les résultats selon le même format que celui des tableaux 3 et 4 de la pièce B-0234 du dossier R-3879-2014.

Réponse :

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

2.2 Veuillez indiquer si Gaz Métro a déterminé a priori une capacité d'entreposage associée aux besoins en flexibilité opérationnelle, identifiés à la référence (i). Le cas échéant, veuillez présenter les analyses permettant d'établir cette capacité.

Réponse :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Fournisseur	Capacité d'injection 10 ³ m ³ /jour (1)	Ratio d'injection à la capacité totale (2)	Capacité d'entreposage 10 ⁶ m ³ (3) = (1) / (2) /1000	Ratio de retrait à la capacité totale (4)	Capacité de retrait 10 ³ m ³ /jour (5) = (3) x (4) * 1000	Prix ¢/m ³ (6)
A	837,0	0,50%	167,4	1,00%	1 674,0	x
B	837,0	0,75%	111,6	1,20%	1 339,2	y
C	837,0	1,00%	83,7	1,50%	1 255,5	z



2.3 Veuillez indiquer de quelle façon Gaz Métro évaluera la capacité d'entreposage potentiellement retenue à la suite des soumissions qu'elle recevra pour la capacité d'injection de 837 10³m³/jour découlant du volet 1 de l'appel d'offres, tel qu'indiqué à la référence (iii). Veuillez déposer les analyses permettant d'établir ce besoin potentiel en entreposage.

Réponse :

